

Domaine d'intervention	BOIS ENERGIE			
Bénéficiaires	Etablissements publics Collectivités territoriales Bailleurs sociaux publics			
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Disposant d'une importante surface boisée largement sous exploitée, le Département de l'Aude a adopté en 2006 le Plan Bois Energie ayant pour objectif de développer cette filière, pourvoyeuse d'emplois locaux et contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des charges de chauffage (cf. objectif n°23 du SDADDT).			
Critères de sélection des dossiers	Seules les installations de production de chaleur à alimentation automatique et utilisant les combustibles suivants sont concernés par le présent règlement : <ul style="list-style-type: none"> - bois déchiqueté - granulés de bois Dans le cas d'une chaufferie bois pour des logements, au moins 2 logements devront être chauffés par la même installation. Seront pris en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - pertinence technique du projet - pertinence économique du projet - impact sur la filière locale d'approvisionnement en bois énergie 			
Dépense éligible	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité de chaufferies automatiques à bois - Chaufferies automatiques à bois avec ou sans réseau de chaleur soit les équipements avec main d'œuvre suivants : chaudière bois et équipements associés (à l'exclusion de la production d'eau chaude sanitaire), génie civil chaufferie et silo, réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaires, maîtrise d'oeuvre. - Extension de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par du bois soit les équipement avec main d'oeuvre suivants : réseau primaire, sous-stations à l'exclusion de l'hydraulique et du réseau secondaires, maîtrise d'oeuvre. - Plateformes de fabrication et de stockage de bois déchiqueté soit les travaux de la plateforme, qu'elle soit couverte ou non. 			
Travaux exclus	Si les investissements présentés ne sont pas uniquement dédiés au bois énergie, l'aide sera calculée au prorata de l'activité bois énergie.			
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Taux d'aide maximal⁽¹⁾	Plafond de l'aide
	Etudes de faisabilité de chaufferies automatiques à bois	Etablissements publics Collectivités territoriales Logements sociaux de droit public	20 % du coût de l'étude	2 000 €
	Chaufferies automatiques à bois avec ou sans réseau de chaleur		20 % du surcoût du projet ⁽²⁾	40 000 €
	Extension de réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par du bois		20% du coût du projet	10 000 €
	Plateformes de fabrication et de stockage de bois déchiqueté	Communes et EPCI	20% du coût du projet	20 000 €
Constitution des dossiers de demande de subvention	En sus des pièces indiquées dans le cadre général d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - dossier technique (si > 150 Kw : étude de faisabilité ; si < 150 Kw : pré-diagnostic de faisabilité ou étude de faisabilité) - plan d'implantation de la chaufferie et du silo 			

⁽¹⁾ Le taux d'aide pourra être modulé en fonction de l'analyse économique du projet, ainsi qu'en fonction des co-financements d'autres organismes afin de respecter le plafond réglementaire des aides défini par l'Union Européenne et l'Etat Français qui s'applique au projet.

⁽²⁾ L'aide est calculée en fonction du surcoût des dépenses éligibles par rapport à une solution de référence théorique.